

COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER

PROCES-VERBAL N°2023.04 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 AVRIL 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le six avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M BRIZE, Mme JANODY.

Pouvoirs :

Mme CARANO donne pouvoir à Mme SIMON
Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX
Mme ROUX donne pouvoir à Mme ALLAIN-MONNIER
Mme RAMPON donne pouvoir à M ZWISLER
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA
M CHETAIL donne pouvoir à M BRIZE

Absente : Mme COLLET. Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

2023.04.01 BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Ghyslaine Allain Monnier pour une présentation du budget de la commune :

PRESENTATION CA 2022 ET BP 2023

« Le fascicule qui vous a été remis présente la situation de **clôture 2022** ainsi que le **CA 2022 ET BP 2023**

Dans un premier temps, on s'attache à L'EXAMEN DU CA 2022 (données réelles)

Rappel : Celui-ci a déjà été présenté au Conseil Municipal, en DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, LE 16 MARS 2023, au niveau de ses données réelles réalisées (encaissées, décaissées) données classées par chapitres, avec la détermination des niveaux d'épargne et du fonds de roulement. Il a été comparé au compte Administratif 2021.

Il s'agit ici d'une présentation détaillée compte par compte incluant les opérations d'ordre (virements de section à section) et les reports N-1, ainsi qu'une comparaison au budget primitif et budget voté.

FONCTIONNEMENT :

On relève au niveau des dépenses totales, un montant de 5 436 737.43 € qui représente le cumul des dépenses réelles et des opérations d'ordre.

Elles comprennent 979 781.28 € d'opérations d'ordre au titre des dotations aux amortissements des biens immobilisés et la Valeur Nette Comptable du bien cédé soit la maison place de la république, que l'on retrouvera en recettes d'investissement en opérations d'ordre également et 4 456 956.15 € de dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses réelles de fonctionnement correspondent à :

- 1 755 254.95 € pour les charges à caractère général soit 94.42 % du budget voté.

Les écarts significatifs supérieurs aux prévisions se situant aux niveaux : des achats prestations de services (cantine, carburants, fournitures d'entretien, contrats de prestations de services, l'entretien et la réparation des bâtiments publics, (+ 36 172.70) pour les recherches de fuites de l'entreprise ATTILA, la mise en conformité VERITAS, les réparations de l'orgue)

Entretien des réseaux, du matériel roulant, des autres biens meubles, de la maintenance, des frais de télécommunication et de nettoyage des locaux + (37 386.55 €) soit 137.39 % .

Quant aux écarts significatifs inférieurs aux prévisions, il s'agit des consommations d'eau et assainissement, des consommations d'électricité, de combustibles (gaz), fournitures non stockées, (une révision de prévision importante avait été faite), le petit équipement, les vêtements de travail, les fournitures administratives, les autres matières et

fournitures, les locations immobilières, l'entretien des terrains, la réparation des voiries (compensée par l'investissement voirie), l'assurance multirisque, les études et recherches, les honoraires, les frais de gardiennage et enfin, les fêtes et cérémonies, l'écart significatif étant bien dû à l'absence de vœux du maire en 2022.

ENSUITE :

- 2 087 226.83 € **pour les charges de personnel** - soit 97.99 % du BUDGET VOTÉ.

- 50 980.00 € **pour l'atténuation des produits** qui correspond à notre contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

- 531 452.50 € **pour les autres charges de gestion courante** – soit 97.05 % du BUDGET VOTÉ. On peut noter le peu de frais de mission dépensés par les élus, soit 445,80 €.

- 12 731.86 € **pour les charges financières** – 99.86 % du Budget voté

- Et 19 310.01 € **pour les charges exceptionnelles** – soit 91.08 % du budget. Elles concernent les bourses et prix et les titres annulés.

EN RESUME : LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT représentent : 86.34 % du BUDGET VOTÉ.

On relève au niveau des recettes totales, un montant de 6 795 968.80 € (soit 6 000 883.68 € pour l'exercice 2022 (Recettes réelles et OP ordre) + 795 085.12 de report N-1.

Le total des recettes 2022 comprend 100 505.41 € (amortissement des subventions d'investissements) et **5 900 378.27€** de recettes réelles encaissées qui se décomposent ainsi :

- 51 863.17 € de remboursement sur rémunérations soit 192.09 % du budget voté, (y compris délégations syndicales)

- 219 211.94 € – produits des services du domaine et ventes diverses – soit 99.24 % du budget voté correspondant sensiblement aux montants attendus

- 3 767 080.47 € – impôts et taxes perçus – soit 103.75 % du budget voté, supérieur aux montants attendus en matière d'impôts directs locaux (102.83%) ainsi qu'en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité (110.86 %) et de taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe sur publicité foncière (126.82 %)

Les recettes réelles encaissées correspondent également à :

- 1 124 688.23 € – dotations subventions et participations et participations soit 101.52 % du budget voté.

Les différentes dotations correspondent sensiblement à celles attendues. Une légère hausse de la DSR compensant largement les baisses de la DF et la DNP.

On peut noter une dotation plus élevée au niveau du département (124.75 %) sur le gymnase du collège, et de la compensation de l'état au titre des exonérations de taxes foncières et compensation due à la réforme sur les locaux industriels (108.71%)

Ensuite :

- 515 857 € € pour les produits divers de gestion courante – soit 124.30 % du budget voté. L'écart positif concerne les revenus des immeubles du fait d'une régularisation des loyers de la gendarmerie et des loyers perçus des ETS KORIAN sur le château de GLETEINS : 45 301 € pour les mois de janvier et février 2022.

- 3 € pour les produits financiers qui concernent des parts sociales détenues dans des organismes financiers.

- et enfin 221 674.46 € de produits exceptionnels avec, notamment un remboursement sur trop versé au notaire, sur l'acquisition château (1 407.46 €) et 220 000 € de cession d'immeuble place de la République.

EN RESUME LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT REPRESENTENT 107.93 % du BUDGET VOTÉ.

CA INVESTISSEMENTS 2022

On relève au niveau des recettes totales : 3 870 816.94 € soit : 1 911 358.68 € + 1 959 458.26 € de report 2021.

Elles comprennent également les opérations d'ordre de transfert entre sections : 979 781.28 € qui correspondent aux amortissements pratiqués en 2022 sur les biens d'investissements et la VNC du bien cédé pour 220 000 € ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés pour 290 936.74 €.

Les Recettes réelles encaissées d'investissements 2022 s'élèvent à : 640 640 € et se décomposent ainsi :

- 238 092.20 de FCTVA

- 97 853.55 de taxes d'aménagement

- 191 269 de dotations subventions et participations d'investissements

- 58 347 AC investissement aggro

- 27 947.70 remboursement trop versé voirie entrée école mairie

On relève au niveau des dépenses totales d'investissements 2 643 255.24 € (situation de clôture 2022).

Dont les opérations d'ordre de transfert entre sections : 100 505.41 € pour les amortissements des dotations subventions et participations et 27 130.59 € d'opération patrimoniale (avance sur travaux)

Soit des Dépenses réelles investissements décaissées : 2 515 619.24 €

Qui se décomposent ainsi :

- 165 008.85 € au niveau des remboursements d'emprunts

- 49 916.38 € pour les immobilisations incorporelles,

- 2 221 357.09 € pour les immobilisations corporelles – 46.38 % du budget voté.

- 79 336.92 € pour les immobilisations en cours

Vu en DOB 2023 – partie rétrospective des comptes -

CA : POURSUITE PAR L'EXAMEN DE LA SITUATION DE CLOTURE

Tableau de clôture 2021 : résultats cumulés au 31/12/2021 en fonctionnement et en investissements.

Le résultat de fonctionnement 2021 excédentaire : 795 085.12 € figure au budget de fonctionnement recettes.

Résultats de l'exercice 2022 tant en investissements qu'en fonctionnement obtenus par différence entre les recettes et les dépenses de 2022 (vues précédemment).

le cumul résultat N-1 et résultat de l'exercice 2022,

les restes à réaliser sur investissements que l'on retrouvera au budget primitif 2023 en section investissements,

le solde des résultats cumulés fonctionnement et investissement 753 773.07 € repris au budget 2023 en recettes de fonctionnement.

605 458.30 € sont affectés au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés, en recettes d'investissements du BP 2023, mis en réserve pour les besoins de financement de l'investissement

LA DIFFERENCE AVEC LE TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT (1 359 231.37€ – 605 458.30 € = 753 773.07€) donne L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT MIS EN RESERVE D'EXPLOITATION 2023 (section FONCTIONNEMENT).

Mme Segura demande quelle est la différence entre la ligne qui traite des fêtes et cérémonies et la ligne réceptions, qui pour elle sont pareilles.

M le Maire répond que les réceptions sont : réception des conscrits, repas du jury pour le centre culturel et les concours d'architecte, tandis que fêtes et cérémonies concernent les vœux du Maire, les fêtes patriotiques.

Ce sont deux choses différentes.

Mme Segura demande : pour les charges de personnel qui sont à plus de 2 millions d'euros, combien y a-t-il de fonctionnaires et de contractuels ?

M le Maire répond qu'il y a 54 fonctionnaires plus tous ceux qui par exemple travaillent quelques heures pour les écoles ou la cantine, environ une quinzaine de contractuels.

Mme Reix fait remarquer que les dépenses de personnel sont bien inférieures aux communes de notre strate.

Mme Segura demande « qu'est-ce qui explique cela ? »

Mme Reix répond « par une organisation très serrée des services. Il faut féliciter le personnel administratif très polyvalent, ce qui permet d'avoir des agents multi compétents ; les agents employés dans les écoles et cantine également, ce qui permet une gestion rigoureuse. »

M le Maire quitte la salle, pour laisser le conseil procéder au vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Ghyslaine ALLAIN-MONNIER, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Pierre REVERCHON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (M le Maire ne prenant pas part au vote),

Le conseil municipal :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2)

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés	-	795 085,12		1 959 458,26	-	2 754 543,38
Opérations de l'exercice	- 5 436 737,43	6 000 883,68	- 2 643 255,24	1 911 358,68	- 8 079 992,67	7 912 242,36
TOTAUX	- 5 436 737,43	6 795 968,80	- 2 643 255,24	3 870 816,94	- 8 079 992,67	10 666 785,74
Résultats de clôture	-	1 359 231,37		1 227 561,70	-	2 586 793,07
Restes à réaliser	-		- 2 381 020,00	548 000,00	- 2 381 020,00	548 000,00
TOTAUX CUMULES	-	1 359 231,37	- 605 458,30		- 2 381 020,00	3 134 793,07
RESULTATS DEFINITIFS	0	1 359 231,37	- 605 458,30			753 773,07

- 3) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023.04.02 COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, M le Maire donne la parole à Mme Allain Monnier pour annoncer les chiffres :

COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DU TRÉSOR

SECTION INVESTISSEMENTS

Recettes totales 1 911 358,68
 Dépenses totales 2 643 255,24
 Résultat exercice 2022 - 731 896,56

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes totales 6 000 883,68
 Dépenses totales 5 436 737,43
 Résultat exercice 2022 564 146,25

Le compte de gestion du comptable du trésor est bien en accord avec la situation de clôture de l'ordonnateur

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.

Le Conseil à l'unanimité :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023.04.03 COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Mme Allain Monnier reprend les explications :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

SECTION INVESTISSEMENT : 605 458.30 € sont affectés à la réserve R 1068 en investissements recettes 2023 pour la couverture du besoin d'investissement

SECTION FONCTIONNEMENT : 753 773.07 € sont reportés en réserve d'exploitation en recettes de fonctionnement 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **+ 1 359 231,37 €**

Le conseil, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 564 146,25 €
dont b. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0.00 €
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 795 085,12 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 359 231,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit, besoin de financement)	-
R 001 (si excédent, excédent de financement)	+ 1 227 561,70 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) (1)	
Besoin de financement = e + f	- 1 833 020,00 € - 605 458,30 €
AFFECTATION = d.	0 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) (2)	605 458,30 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00€	753 773,07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 548 000 € ou autofinancement : 0

- (2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2023.04.04 COMMUNE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M le Maire donne la parole à Mme Allain Monnier pour présenter le budget primitif 2023, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

EXAMEN DU BUDGET 2023 - exercice courant

Une préfiguration de celui-ci a été proposée en DOB le 16 mars 2023, avec la prise en compte de la Loi de finances 2023 ainsi que des augmentations et diminutions de charges attendues.

Il est établi en parallèle du budget 2022 et du CA 2022 pour une meilleure lecture et une meilleure comparaison.

FONCTIONNEMENT approche globale

Il s'équilibre en RECETTES ET DEPENSES TOTALES à hauteur de 6 636 839.07 €

Les dépenses évaluées 5 735 839.07 € sont retranchées des recettes évaluées à 6 636 839.77 € pour donner la somme de 901 000 € représentant le résultat disponible à virer à la section d'investissements.

Cette somme virement à la section d'investissements augmentant ainsi le montant des dépenses jusqu'à hauteur des recettes et équilibrant ainsi la section fonctionnement.

Après cette approche globale, passons à une approche détaillée du budget primitif 2023 :

FONCTIONNEMENT examen détaillé

FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES

- Chapitre 011 -Charges à caractère général : 2 136 700 €

Les ajustements à la hausse concernent :

Les comptes : 60621- combustibles –gaz - 373 500 € au lieu 130 000 au budget voté 2022 - , 60622 - carburants – 35 000 € au lieu de 30 000 au budget voté 2022 – 60631 fournitures d'entretien : 25 000 € au lieu de 20 000 au budget voté 2022, 60633 – fournitures de voirie : 20 000 € au lieu de 15 000 € au budget voté 2022, 611- contrat PS : 90 000€ au lieu de 80 000 € au budget voté 2022,

615221- entretien réparations bâtiments publics : 51 000 € au lieu de 25 000 au budget voté 2022, mais inférieur au réalisé 2022 : 61 172,70 €, les autres comptes 615, comptes d'entretien s'alignent sur le réalisé 2022, supérieurs au budget voté ;

Le compte 6247 – transports collectifs 12 000 € au lieu de 8 000 € au budget voté 2022 prévoit le déplacement des élus en septembre à Ottignies Louvain La Neuve, ville jumelée avec JASSANS RIOTTIER.

Concernant ce point, M le Maire explique que la Municipalité d'Ottignies Louvain la Neuve a émis le désir d'inviter la Municipalité de Jassans-Riottier aux fêtes de la Wallonie à Ottignies du 15 au 17 septembre 2023. Tous les élus qui souhaitent se rendre en Belgique, à cette invitation, devront se faire connaître. Une ligne budgétaire a été inscrite pour le transport. Ce transport est en cours d'étude, afin de trouver une autre solution que le car, TGV plus car par exemple. Par contre les frais d'hébergement sont à la charge de chacun.

Les repas sont pris en charge pour les élus de la Municipalité par la ville d'Ottignies. Il est prévu d'envoyer des précisions à l'ensemble du conseil avec un questionnaire à compléter afin de faire les réservations nécessaires dans les hôtels et organiser au mieux le groupe avant ce voyage. Les festivités démarrent dès le vendredi, le samedi visite de Bruxelles et du musée Hergé, le dimanche fêtes de la Wallonie et retour le lundi.

Cette visite n'est pas organisée par le comité de Jumelage, car à Ottignies il n'y a plus de comité de jumelage, ce sont des invitations dans le cadre des liens d'amitié entre les deux villes.

Mme Segura trouve cela dommage.

M Colombier demande si Jassans avait invité Ottignies. Oui un séjour avait été organisé, avec visite de la ville de Lyon, bateau sur la Saône jusqu'à Confluence, repas à la brasserie Georges.

Le compte 6283- nettoyage des locaux s'aligne sur le réalisé 2022.

Quant au compte 63512 – impôts locaux : 50 000 € il tient compte de la taxe foncière du château selon sa situation au 1/1/23 car il n'est pas encore occupé par la Mairie à cette date et ne revêt pas encore son caractère d'utilité publique.

Dans les ajustements à la hausse, Mme Segura n'a pas compris pourquoi, concernant la retraite des élus, on passe de 4900 € à une prévision de 20000 €.

M le Maire explique que c'est une ligne budgétaire, chaque élu adjoint a la possibilité, c'est un droit, ce n'est pas une faveur, de cotiser pour une retraite complémentaire. C'est déjà acté depuis longtemps pour l'Agglomération, et notre commune ne l'a jamais fait. M le Maire invite tous les adjoints qui touchent une indemnité, s'ils le désirent, à accéder à cette cotisation complémentaire, la ligne budgétaire est un peu large, au cas où plusieurs adjoints voudraient adhérer à cette cotisation.

Mme Segura demande si pour le moment il y a une cotisation de base.
Oui, il s'agit de l'IRCANTEC.

Les ajustements à la baisse concernent essentiellement :

Vêtements de travail : 10 000€ au lieu de 15 000€ au budget voté 2022 mais supérieur au réalisé : 6 754.27€.

Entretien terrain : 110 000 € inférieur au BUDGET VOTÉ 2022 mais supérieur au réalisé 102 683.27 €

Fêtes et cérémonies 20 000 € au lieu de 25 000 au budget voté 2022 (9 632.63 en réalisé (faute de cérémonie pour les vœux du Maire 2022)

ENSUITE

Charges de personnel et frais assimilés : 2 150 000 €

Il prend en compte, sur une année complète, les salaires de 3 nouveaux agents : (1 policier et 2 agents polyvalents aux services techniques).

Atténuation des produits :

Il concerne le FPIC pour 51 000 qui s'aligne sur le réalisé 2022

Pour les autres chapitres :

Dépenses imprévues 2 289.07 € concernent l'arrondi des sommes virées à la section investissement,

Virement à la section investissement : 901 000 €,

Opérations d'ordre de transferts entre sections : 809 000 € (amortissements des biens immobilisés 2023).

Autres charges de gestion courante : 565 100 € : globalement en hausse de 3.2 %

Essentiellement au niveau des cotisations retraite des élus

Charges financières : 14 250 € concernent les intérêts des emprunts, en hausse par rapport au budget 2022, du fait du nouvel emprunt contracté fin 2021.

Charges exceptionnelles 7 500 € concernent essentiellement une régularisation pour titres annulés (5 000), elle est établie par prudence, le reste concernant les bourses et prix.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Excédent de fonctionnement porté en réserve d'exploitation : 753 773.07 €.

Atténuation des charges : 22 000 € pour les charges de personnel remboursées.

Opérations d'ordre de transferts entre sections : 105 000 €. Il s'agit de l'amortissement des dotations subventions et participations d'équipement.

Produits des services du domaine et ventes diverses : 222 000 € basé sur le réalisé 2022.

Impôts et taxes : 3 934 756 €. Le compte impôts directs locaux s'élève à 3 050 000

L'attribution de compensation : 525 756 €--idem à 2022--

Les droits de mutation : 220 000 € restent prudents par rapport au réalisé 2022 qui a été de 253 632.87 €.

Dotations, subventions et participations : 1 122 310 € comprend en particulier, la dotation forfaitaire : 637 500 €, une DSR de 351 000 (dotation bourg centre + DSR) et une DNP de 27 000€.

Enfin, autres produits de gestion courante : 477 000 €, comprend principalement les revenus des immeubles pour 427 000 €.

M le Maire indique qu'il a appris récemment que dans le cadre du contrat Région, il nous est attribué une subvention de 300 000 € pour le centre culturel. C'est une somme importante, et parmi les 18 communes de l'Agglo, c'est Villefranche et Jassans qui ont les plus grosses subventions. Nous pouvons remercier Bernard PERRUT qui a beaucoup soutenu Jassans dans le cadre de ce contrat Région.

Mme Ségura demande si celle de 114 000 € pour la salle multifonctions a été validée aussi ? Oui c'est le Conseil Départemental qui valide ces 114 000 €. Habituellement c'est un peu plus, soit 15 % d'un million maximum ce qui fait

150 000 €, le Département avait énormément de demandes de subventions, il a donc réparti les subventions totales sur toutes les demandes. C'était un plan triennal.

Mme Segura dit qu'il y a une différence entre une subvention notifiée et la validation.

M le Maire répond que dès qu'elle est notifiée, elle est validée ; c'est un engagement, elles sont notifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

M le Maire ajoute qu'une demande de subvention a été faite auprès du FEDER pour le Centre Culturel. Habituellement ils accordent 40 % des dépenses, soit 1 million d'euros de subventions sur 2,5 millions de travaux. Réponse à l'automne.

INVESTISSEMENT approche globale

Il s'équilibre en Recettes et Dépenses à 6 030 767 €

La somme de 901 000 € est virée en recettes à la section d'investissements pour être additionnée aux autres recettes donnant un total de recettes de 6 030 767 € idem aux dépenses, le montant des dépenses d'équipement étant adapté aux disponibilités.

Après cette approche globale, passons à une approche détaillée du budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENTS RECETTES TOTALES - approche détaillée

1 227 561.70 € -solde d'exécution de la section investissements reporté (excédent),

901 000 € virement de la section fonctionnement vu précédemment.

809 000 € amortissement des biens vu en dépenses de fonctionnement

Dotations fonds divers et réserves 1 015 458.30€ soit FCTVA pour 270 000 €, taxe d'aménagement pour 140 000€, les excédents de fonctionnement capitalisés : 605 458.3 €.

Dotations subventions et participations d'investissements 1 077 747 €

Emprunt 1 000 0000 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES – DETAIL

Dépenses Imprévues 1 647 € (arrondis)

Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 105 000 €– c'est-à-dire les amortissements des subventions d'équipement – vus en fonctionnement recettes

Emprunt et dettes – correspond au remboursement en capital des emprunts sur 2023 soit 158 100 €

Immobilisations incorporelles 36 150 €

Immobilisations corporelles 4 579 870 €

Immobilisations en cours 1 150 000 €

TOTAL : 6 030 767 €

DETAIL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Etude urbanisation Creux Guillien 13 950 € reporté

Etude recherche de financement 22 200 € reporté soit 36 150 € pour les incorporelles

M le Maire propose d'approuver le budget primitif qui s'équilibre :

En dépenses et en recettes de Fonctionnement à : **6 636 839,07 €**

En dépenses et recettes d'Investissement à : **6 030 767,00 €**

M Brize, en son nom et au nom de la liste qu'il représente félicite Mme Allain Monnier pour son excellent travail et toute l'équipe et le personnel administratif pour la masse considérable de travail.

M Brize ajoute : avant de voter le budget primitif 2023, moment très important pour le futur état des finances de notre commune, il est opportun pour les Jassanais de leur apporter des éléments complémentaires sur les projets en cours

d'étude ou de réalisation, mais aussi encore apporter des précisions sur les votes « contre » et les « abstentions » de la liste « un nouvel élan ». Petit retour en arrière :

« Votre équipe majoritaire a été élue par près de 20 % des Jassanais inscrits, cela à notre sens oblige à être prudent dans vos choix et vos décisions, quels qu'ils soient, et aussi de mieux travailler avec l'opposition que nous représentons. Je l'ai entendu à plusieurs reprises, vous dites souhaiter une opposition constructive, nous ne souhaitons que cela, contrairement à ce que certains disent ou pensent. Cela ne veut pas dire une adhésion bien évidemment sans faille et sans débat aux sujets qui nous sont soumis au vote. Vous souhaitez une opposition constructive, et bien comme diraient les enfants dans les cours d'école, « chiche » ; mais il faut être prêt à la solliciter et à l'impliquer plus souvent, je parle personnellement, je le regrette, dans des commissions où tout n'est pas tout ficelé d'avance. Nous doutons malheureusement que vous ayez cette volonté, mais nous espérons nous tromper.

Après ce rappel et ces souhaits qui nous semblent nécessaires, nous en arrivons aux raisons de notre positionnement qui va avoir lieu dans quelques minutes sur le budget primitif de 2023. Reprenons rapidement en synthèse quelques projets réalisés ou en devenir. La préemption, par exemple, du château de Gléteins, pour un achat d'un million cent, et des travaux pour un million cinq. Notre liste assume notre vote qui était les 4 voix pour préempter le château, ce qui a permis, d'ailleurs l'unanimité sur la préemption au mois de juillet 2021. Pourquoi, avons-nous donné nos voix pour, comme vous, je pense, c'est bien pour éviter l'achat par un promoteur ou des investisseurs qui en auraient fait ce qu'ils savent faire. Le vote de préemption a eu lieu en relative urgence le 28 juillet 2021, le problème c'est que ça a été voté sans discussion sur le devenir du Domaine, alors qu'on avait jusqu'au 15 septembre 2021 pour préempter. Vous allez dire il y avait les vacances, mais ça ne vous a pas empêché en 2022 d'avoir un conseil municipal le 21 août 2022, on aurait pu mieux travailler ensemble.

Sur les projets que vous nous soumettez au sein de ce domaine, la préemption, oui, on l'a votée, pour, par contre sur les projets que vous nous soumettez, vous constatez que depuis quelques temps, au sein du Domaine, transfert de la mairie, salle multifonctions, services techniques, nous avons voté contre, mais nous continuerons à voter contre car nous pensons qu'il est préférable d'y réaliser des projets permettant de rentabiliser les coûts d'acquisition. Je ne vais pas vous les donner, on les a bien évidemment pour nous.

L'autre projet, la future salle multifonctions à 5 millions, à notre connaissance et par rapport aux présentations qui nous sont faites, elle pourra accueillir 500 personnes. Elle ne pourra pas recevoir quoi ? la fête de Noël des écoles, le chœur val de Saône, le gala de gym, les trois ou quatre lotos des associations de Jassans, je participe à certaines, donc je sais ce que ça représente comme nombre de personnes. Le marché de Noël, certaines brocantes ou vide greniers, le concert du comité des fêtes, et puis les vœux de Monsieur le Maire, dont vous souhaitez et c'est bien légitime qu'il y ait une forte présence de la population. Pour cela, on n'est pas pour cette salle bien évidemment, et sans parler de son positionnement géographique, bien évidemment. Nous ne pouvons donner notre consentement, pour ce projet qui va que très modestement à notre sens, désengorger l'espace Paul Colombel. Pourtant c'était une des principales raisons mise en avant par votre équipe, nous l'avons dans un compte rendu de conseil.

Le centre culturel, on vient d'en parler, pour un coût de 2,5 millions, mais si on note toutes les subventions ça fera un million. Pour confirmer encore, nous avons voté contre, on n'éprouve pas de plaisir à le faire, sachez-le. Sur la globalité du projet que vous voulez mener au Centre Culturel, un récent article daté du 31 mars 2023, dans la Voix de l'Ain, alerte sur les difficultés financières de l'Association AICAR qui est contrainte à notre grand regret, et je suis sûre au votre aussi, de réduire ses programmations, ce qui conforte un peu plus notre position malheureusement.

Evidemment, tous ces projets ont et auront un impact sur l'endettement de la Commune comme cela apparaît dans votre rapport du débat budgétaire, excellent travail et là je reviens à ce que disait Mme Segura au dernier conseil, laissant peu de moyens à d'autres projets qui pourraient être souhaités par la prochaine mandature quelle qu'elle soit, qui devra patienter au moins 3 ans avant d'envisager de les mettre en œuvre.

Nous pourrions parler de l'aire de covoiturage, du square arboré en cours de finalisation, du bétonnage en immeubles à outrance de notre ville où dans un passé récent, je me souviens, vous le combattiez avec ferveur.

Les Jassanais, comme les autres citoyens qui traversent par milliers par jour notre ville, constatent le résultat avec consternation.

Je suis dans plusieurs associations, je fais beaucoup de randonnées, je suis avec beaucoup de monde, et on n'arrête pas de me parler de ces sujets.

En résumé, les Jassanais devraient ils s'interroger et s'inquiéter sur vos actions, et projets pour le moins dispendieux pour certains, et non peut-être indispensables à leur qualité de vie quotidienne.

J'ai pris la parole longuement, je m'en excuse, mais le sujet pour lequel nous allons voter dans quelques minutes, je pense, le mérite grandement ; je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur le Maire indique qu'il a pris note de ces remarques, « c'est votre position, et la nôtre est différente. Tous les programmes que nous vous avons annoncés pour ce budget primitif 2023, répondent tout à fait à nos engagements lors de notre campagne électorale, et nous avons été élus pour mettre en œuvre ce programme.

C'est ma réponse, il y a quand même quelque chose qui nous « titille » c'est votre remarque sur la parution dans la presse d'un article qui est absolument anormal, et Patrick Phulpin va vous en faire notre commentaire. Nous mettons en doute les données de l'article, c'est grave ».

M Phulpin prend la parole : « concernant le projet du centre culturel, M Brize dit qu'un article est paru le 31 mars dernier dans le journal « la voix de l'Ain », relatant la précarité du fonctionnement de l'AICAR et les problèmes de financement entre Municipalité et association. »

M Phulpin ajoute que s'est tenu le matin même le conseil d'administration de l'AICAR et relate le grand étonnement des représentants associatifs au vu de cet article.

Il précise que cet article transforme la réalité des débats qui se sont tenus lors de la dernière assemblée générale de l'Association.

Tout d'abord le titre accrocheur de l'article est faux « en difficulté financière, AICAR réduira sa programmation »...

Si l'association va réduire en effet sa programmation pour les deux prochaines années, c'est avant tout pour des raisons de sécurité dues à la construction du nouveau centre.

L'article dit que l'association est « sur corde raide au niveau financier ».

Il rappelle tout d'abord qu'une association qui officie dans le domaine culturel est rarement excédentaire. Les subventions versées par la commune ou d'autres financeurs ne couvrent pas la totalité des dépenses. Il confirme que la commune a toujours été derrière l'AICAR en cas de problèmes financiers sérieux.

Encore une fois, le manque de clarté de l'article où sont mélangés le financement de la programmation, la couverture des salaires des employées et la gestion culturelle, n'aide en rien à la compréhension et ajoute une polémique stérile.

Enfin, et cela est le plus important, la réhabilitation du centre culturel va permettre à la commune de mettre tout à plat, de la convention entre Jassans et AICAR, au projet artistique culturel global, son budget, ses financements, ses partenariats et ses collaborations.

L'adjoint aux affaires culturelles dit que la municipalité et l'AICAR sont enthousiastes de ce nouveau projet qui sera expliqué avant la fin de l'année à la population Jassanaise... il ajoute enfin que s'il doit y avoir un correctif à cet article, il demande que cet article soit co-signé AICAR/Municipalité.

Mme Reix revient sur les propos de M Brize sur la bétonisation : « Effectivement il y a beaucoup de constructions qui sortent de terre actuellement, c'est la résultante du PLU de 2012, qui est du fait de l'équipe municipale qui était « aux manettes » à l'époque à Jassans.

Nous avons travaillé avec plusieurs membres du conseil sur le nouveau PLUiH de la commune qui s'inscrit dans les compétences de l'agglomération, et vous verrez que dans ce nouveau PLUiH, le centre de Jassans a considérablement été réduit, nous limiterons les hauteurs d'immeuble par rapport à l'existant et nous restituons à plusieurs zones leur caractère pavillonnaire plutôt que les laisser en zones UC de construction d'immeubles R + 3 telles qu'elles étaient définies dans le PLU 2012. Nous allons dans le sens d'un allègement de ces constructions d'immeubles. »

M le Maire ajoute que le périmètre de densification urbaine qui était exigé par l'Agglo mais surtout par l'Etat, vu la demande de construction de nouveaux logements, a été réduit au minimum. Beaucoup de zones qui étaient en UC, répondant au PLU mis en place en 2012, vont redevenir zones pavillonnaires. « Actuellement, nous sommes démarchés toutes les semaines par 5 ou 6 promoteurs que nous recevons mais à qui nous opposons un sursis à statuer comme l'Agglo nous a conseillé de le faire, c'est-à-dire que, lorsque leur projet entre dans le cadre de ce périmètre de densification, nous leur demandons de ne pas le mettre en place avant que le nouveau PLUiH soit fonctionnel, c'est-à-dire dernier semestre 2024. Ils ne sont pas contents.

Mme Reix ajoute qu'ils ont refusé des constructions d'immeubles dans des zones pavillonnaires que s'ils avaient laissé faire, il y aurait eu par exemple dans la montée de Champ Bouvier, un projet d'une centaine de logements.

M le Maire ajoute : « je suis vice-président à l'Agglo et de par cette fonction, je suis en déplacement fréquent dans les autres 18 communes de l'Agglo ; quand je constate la surface de leur salle des fêtes, nous nous trouvons très petits avec notre salle actuelle qui est absolument insuffisante, on ne peut y placer qu'à peine 199 personnes. Cette salle multifonction est une nécessité pour la population et lorsqu'elle sera fonctionnelle, la population s'en réjouira. Nous répondons absolument à nos engagements de campagne électorale. Cette salle, nous l'avons toujours annoncée et nous avons toujours dit que pour la réalisation de cette salle il fallait faire un emprunt comme cela se fait dans toutes les communes. »

M Colombier indique : « je ne compare pas les autres communes avec la nôtre, ce n'est pas mon but. Quand je vois de belles maisons, je ne rêve pas de leurs maisons, chacun a ce qu'il a.

M le Maire : « donc vous vous contentez de la médiocrité ».

Mme Reix répond qu'il s'agit d'offrir à la population Jassanaise une salle de qualité dont nous ne disposons pas.

M Colombier s'insurge : « avec 1500 votants en 2020, vous représentez 1 personne sur 5, nous on ne représente peut-être rien, mais vous non plus ».

M le Maire répond « nous avons été élus pour un programme, et nous l'appliquons, comme partout en France »

Mme Reix réplique : « M Colombier, vous ne nous aviez jamais sorti cet argument-là ! Nous sommes élus, nous avons mandat de la population. M Brize a parlé d'opposition constructive, vous en êtes l'exemple complètement contraire avec ces propos. »

M le Maire ajoute « je ne demande qu'une opposition constructive, nous travaillons pour le bien de la population de Jassans, nous n'avons aucun intérêt personnel, je me contre fout de la « gloriole ». Je vous garantis que cette salle sera un service énorme à la population ».

M Brize abonde dans ce sens : « moi qui parlais d'opposition constructive, je me sens mal à l'aise ».

Mme Segura indique que sur certaines lignes du budget, elle ne trouve pas le même montant dans le budget primitif 2023 et dans le détail des opérations : « je trouve 150 000 € d'écart. « J'arrive à un total de 421 650 € et non un total de 571 650 € ».

M le Maire répond « pour réaliser les immeubles actuellement rue du Marmont et avenue de la Dombes, il a fallu renforcer les réseaux électriques d'ENEDIS pour un coût d'environ 150 000 €, je pense que c'est ce qui fait la différence. C'est une obligation des communes de renforcer les réseaux électriques en cas de constructions, mais la commune va se rattraper sur les taxes d'aménagement qui sont importantes pour les immeubles.

M le Maire donne la parole à Mme MARTINENGO DURNERIN, directrice générale des services pour expliquer ce qu'il s'est passé : « j'ai saisi cette somme de 150 000 € sur la mauvaise ligne et pas dans le bon article, mais le total général est bon, il s'agit juste d'une erreur de ligne. »

M le Maire ajoute qu'effectivement cette ligne de 150 000 € a été saisie au tout dernier moment car la commune a été avertie tardivement. ENESIS voulait passer par la rue du Tilleul qui a été refaite il n'y a pas longtemps. Je m'y suis opposé et le renforcement se fera en boucle avenue de la Dombes et rue du Marmont.

Mme Segura continue son analyse : « le prêt d'un million d'euros apparaît bien dans le budget, pourtant il avait été dit qu'il n'y aurait pas d'emprunt.

M le Maire répond qu'il ne sera fait qu'en fin d'année, mais il faut bien l'inscrire en ligne budgétaire, et peut-être ne se fera t'il pas.

Mme Segura répond qu'effectivement on est obligé de l'inscrire, « moi je n'y tiens pas, je vous l'ai dit la dernière fois pour le débat d'orientation budgétaire où je vous ai dit que la prospective et les deux emprunts me faisaient un petit peu peur sur justement ce qu'il allait rester en fin de mandat et la capacité d'agir de la prochaine municipalité, et donc

plus le temps passe, et plus je me dis que pour certains investissements, il est urgent d'attendre, notamment pour les gros projets comme la salle des fêtes, et ce pour plusieurs raisons.

Le premier point c'est que le budget est très serré et qu'il y a la nécessité de contracter ces deux emprunts d'ici la fin du mandat, que les épargnes brutes et nettes diminuent au fil des années quand on les prend, j'ai recalculé l'épargne nette en 2018 elle était à 19 %, elle est remontée un peu ; on est descendu au fur et à mesure pour arriver en fin de mandat, si on continue sur cette lancée, estimée à 3 %, l'épargne brute devait rester au-dessus de 10 % puisque c'était un seuil d'alerte pour le remboursement des emprunts ; j'ai calculé que pour les années avant COVID elle était entre 20 et 25 % et qu'on va finir en 2026 à 10 %. Cela m'inquiète un petit peu.

Le deuxième point c'est que on est dans une ambiance inflationniste, on a quand même voté 770 000 € d'avenant d'augmentation de crédits sur des projets qui étaient plus ou moins ficelés avec des devis faits par des entreprises sérieuses. Cette ambiance là ne pousse pas à aller vers des investissements aussi importants. Il y a encore beaucoup de travaux en cours à Jassans qui sont à réaliser, l'aire de covoiturage, l'aménagement du château qu'il va bien falloir mettre aux normes, le centre culturel qui est lancé ; le bâtiment est détruit en partie, donc ces projets sont en cours il faut aller au bout, après il y a des priorités qui vont arriver. La voirie c'est un entretien récurrent, l'entretien des bâtiments communaux, les peintures de l'église (un dossier avait été posé avant 2014), c'est pour toutes ces raisons là que je voterais contre le budget ce soir, je ne veux pas me battre avec personne, j'ai déjà donné mon point de vue lors du débat d'orientations budgétaires, je continue à vous le donner. La salle des fêtes est un très beau projet, mais cela ne faisait pas partie de mon programme car ce n'est pas une priorité. Le projet que vous avez retenu est beau mais pour moi il n'est pas prioritaire, il peut intervenir dans quelques années.

Par rapport à ce qui a été dit, l'association de gymnastique par exemple, a besoin des ancrages de l'espace Paul Colombel, et n'ira jamais faire ses galas ailleurs. »

M le Maire lui répond « c'est un point de vue respectable, mais j'affirme que les finances de la commune ne sont pas en danger. Il est bien évident que si les projets qui avaient été inscrits dans notre programme n'étaient pas mis en place, à la fin de la mandature, il y aurait des réserves phénoménales. »

Mme Segura : « Je ne dis pas de ne rien faire et je ne pense pas qu'il ne s'est rien fait sur Jassans, pas du tout, je dis simplement que le temps de finir le projet du centre culturel, les projets en cours, aménager ce qui reste à aménager, rénover ce qui reste à rénover, je ne pense pas qu'on ait beaucoup d'argent à la fin du mandat ».

M le Maire : « tout est relatif, mais on finira positivement, j'en suis persuadé et je n'ai pas l'habitude d'affirmer des choses sans support, je ne suis pas inquiet, nous veillons au grain et nous gérons, et pour la voirie, nous inscrivons quand même 800 000 € ».

Mme Segura : « J'en suis très contente, sur le premier mandat, il y a eu du temps avant que quelque chose soit fait sur la voirie, ça a été une grosse source de reproches. »

Mme Reix répond « il a fallu faire avant tout un rattrapage sur les années antérieures à notre premier mandat où rien n'avait été fait. »

M le Maire dit qu'il y a un effort considérable fait pour les investissements de voirie en général, les ronds-points par exemple étaient indispensables. Cette année la commune investit dans les rues et les trottoirs mais ce sont des coûts énormes. La rue des Anciens Combattants va être refaite, car il y aura des travaux du syndicat des eaux pour des conduites souterraines, à la fin du mois d'avril.

Mme Segura pense que lorsque les travaux de l'avenue de la Dombes seront terminés il y aura des réfections à entreprendre.

M le Maire dit qu'en 2024 la rue E. Herriot sera en réfection. Le Département propose de refaire la bande de roulement sur une partie de cette rue, il va falloir suivre ; donc l'investissement engagé dans cette ligne sera mangé en totalité par cette réfection et peut-être pourra t'on en profiter pour créer une piste cyclable.

Mais le Département ne prendra en charge que la bande de roulement, le reste sera pour nous, piste cyclable, trottoirs, signalisation horizontale et verticale et écoulements des eaux de pluie pour lesquels il faudra raisonner de façon environnementale.

Mme Aillain Monnier indique qu'en ce qui concerne l'état de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier de cette année est de 1 481 931,15 € sur les 1 600 000 € qui ont été empruntés en décembre 2021 et sur l'ancienne dette, 600 000 € empruntés, il reste encore 154 060 €. Les échéances pour l'année à venir sont inscrites à côté 120 068 € pour le premier, 52 173 € pour le deuxième ce qui fait un total de 172 242 € capital et intérêts. Cela se décompose en 158 034,37 € pour le capital et intérêts 14 207,88 €.

En ce qui concerne les engagements hors bilan, c'est-à-dire les engagements donnés sur les emprunts garantis par la commune, on peut voir qu'elle diminue puisqu'à la fin du tableau on arrive sur un montant initial de 25 954 248 €, le capital restant dû au 1^{er} janvier de l'année en cours est de 18 395 887,30 €. L'année dernière, on était à 19 102 402 €, l'année précédente on était à 19 882 062 €. On peut voir que progressivement cela descend. Ce sont des cautions qui ont été données sur des emprunts faits par la municipalité précédente, Semcoda, Dynacité, gendarmerie...

Le conseil, à la majorité par 21 voix pour, 6 contre (Mme Segura et son pouvoir ; M Colombier et son pouvoir ; M Brize et son pouvoir), approuve le budget primitif 2023 de la commune, comme présenté et exposé ci-dessus.

2023.04.05 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Après établissement et présentation du budget primitif 2023, il est proposé de fixer les taux, **identiques à 2022**, soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,61 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 43,80 %
- Taxe habitation des résidences secondaires
Autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 13,10%

Le conseil, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, comme énoncés ci-dessus.

2023.04.06 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE N°1/2023

-Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2023 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Reix pour informer le Conseil Municipal :

Création des postes suivants pour permettre les avancements de grades, les éventuels recrutements

Comme suit :

Service Police Municipale :

- 1 Chef de service principal 2^{ème} classe à 35h

Service administratif :

- 1 adjoint administratif à 35 heures
- 1 attaché à 35 heures

Service technique :

- 2 adjoints techniques à 35 heures

Le conseil, à l'unanimité,

- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mai 2023.

2023.04.07 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 19 janvier 2022 relative au RIFSEEP pour redéfinir les attributions des primes aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels quel que soit leur temps

de travail également pour les agents effectuant moins de 17h30, cela permettra le versement de l'indemnité dite de « cantine » à l'ensemble des agents concernés, passant de 25 € à 30 € par mois.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er avril 2023.
- d'autoriser M le Maire à fixer par arrêtés individuels les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

2023.04.08 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à la loi du 19 février 2007 qui impose aux collectivités territoriales de cotiser pour l'action sociale en direction des agents, il est proposé d'attribuer une subvention à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2023.

La subvention totale proposée pour 2023 sera de 47 500€, comme l'an dernier.

Il rappelle la délibération prise le 16 mars 2023 qui décidait de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25 000 € à titre d'avance, sur cette subvention 2023.

La somme totale proposée pour la subvention 2023 est de 47 500 €, le versement restant à effectuer pour l'année 2023 est de 22 500 €, tenant compte de l'avance de 25 000 € versée précédemment.

Le conseil, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 47 500€ pour l'année 2023 à l'Amicale du Personnel Communal.

2023.04.09 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaite attribuer une subvention à l'école élémentaire de la mairie pour les 3 classes (CM1 et CM2) qui partent en voyage scolaire « classe verte » à Autrans (38) du 24 au 28 avril 2023.

M le Maire propose de verser 60€ par élève, comme suit : Ecole élémentaire de la Mairie : « Classe verte » à la coopérative scolaire de l'école de la mairie, soit 83 élèves x 60€ = 4 980€

Le Conseil, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 60 € par élève, pour le voyage scolaire à la coopérative scolaire, soit au total 4 980€.

2023.04.10 DELEGATION DE SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME – AVENUE DE LA PLAGE

Madame la 1ère adjointe, Marie Laure REIX, prend la présidence de l'assemblée ; M le Maire étant concerné par le sujet, sort de la salle.

Mme REIX explique que le conseil municipal doit déléguer la signature d'une décision à une autorisation d'urbanisme à un autre membre du Conseil Municipal pour une deuxième déclaration préalable déposée le 20 mars 2023, par la société CERFII domiciliée 38 avenue de l'Europe à Villefranche-sur-Saône (69400).

La déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP0011942300036 concerne la parcelle AD0153 d'une superficie totale de 1 752 m², détachée de la parcelle AD0042, situé 359 avenue de la Plage. Le projet situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme porte sur une division parcellaire en trois lots à bâtir.

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ». La société CERFII est en cours d'acquisition de cette parcelle, qui est propriété des conjoints DURAND dont l'épouse de Monsieur le Maire, qui ne peut donc délivrer cette autorisation d'urbanisme en vertu de cet article.

Le conseil municipal doit déléguer la signature de la décision à un autre membre du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Mme Reix, 1ère adjointe,

Après avoir délibéré, (M Reverchon, Maire, ne prend pas part au vote), à la majorité par 26 voix pour,

Le conseil municipal délègue la signature de la décision à Franck ZWISLER, adjoint à l'Urbanisme, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

2023.04.11 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – AMICALE INTERCLASSES de Jassans-Riottier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a bien reçu une lettre en date du 17 janvier dernier, de l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier, pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'amicale expose que compte tenu du contexte, elle sollicite une aide financière exceptionnelle pour la location d'une nacelle qui permet de poser sur les candélabres les kakémonos et oriflammes pour la fête des conscrits qui a eu lieu au mois de mars 2023, coût de la location 440€.

M le Maire propose de verser une subvention de 440€.

Mme Segura indique qu'elle a été surprise de voir les conscrits installant les kakémonos, et demande s'il est possible aux associations autre que les conscrits de s'en servir.

M Chavet ajoute que c'est la mairie qui est propriétaire des supports ; chaque association peut mettre des kakémonos personnels sur ces supports existants. Les associations avaient été contactées lors de l'achat de ces dispositifs pour les informer qu'ils pourraient acheter leurs propres kakémonos.

Mme Reix indique qu'il suffit de demander l'autorisation à la mairie. La municipalité n'aurait pas engagé des frais de supports pour une seule association. La municipalité ne possède pas de nacelle et chacun est en responsabilité de la pose de ces kakémonos sur les supports existants.

M Brize demande si le comité des fêtes par exemple pourra bénéficier de l'aide de la commune pour la location d'une nacelle.

M le Maire répond que c'est une aide exceptionnelle pour l'interclasse qui organise une fête communale ; c'est la deuxième fois, mais ce n'est pas systématique.

M Paltriniéri indique que l'interclasse a fait des panneaux d'affichage pour mettre des banderoles pour annoncer les manifestations et n'a rien demandé à la mairie.

M Brize a pris acte que cette subvention était exceptionnelle, car il craint que ça fasse « boule de neige ».

M le Maire répond « nous ne sommes pas Crésus »

Le Conseil : à l'unanimité, (M Chavet et Paltriniéri ne prennent pas part au vote) DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale Interclasses de Jassans-Riottier de 440€ pour la location d'une nacelle.

2023.04.12 CREATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un nouveau tarif municipal pour l'occupation du domaine public à but commercial, comme suit :

Intitulé	Périodicité	Tarif forfaitaire
Terrasses Etalages Présentoirs	Par semestre	21€ le m ²
Portants	Par année	40€ le m ²

Mme Reix indique qu'il est plus que souhaitable d'instituer un tel tarif, et donne les contours de la législation :

RÈGLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A BUT COMMERCIAL :

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Ce sont les articles L2121-1 à L2125-10 du Code général de la propriété publique définissent les règles de cette occupation.

Le montant de l'occupation du domaine public doit être fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc l'objet de la délibération que nous vous proposons de voter ce soir.

Bien entendu si l'intérêt de l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut alors justifier la gratuité de l'occupation (conditions définies par l'article L2125-1 du Code précité).

En bref, il faut, pour que certaines occupations privatives du domaine public soient consenties à titre gratuit, qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif. Selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but

non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901, ou encore de « manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain ».

À défaut de justifier de l'une ou de l'autre de ces conditions, une mise à disposition gratuite du domaine public ou une trop faible redevance violent les articles L.2125-1 alinéa 1 et L.2125-3 du Code général de la propriété publique et constitue une libéralité entachée d'illégalité, voire une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Au-delà de la sanction de nature administrative, la méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public peut être sanctionnée pénalement : la complaisance du maire peut en effet être constitutive du délit de concussion par autorité dépositaire de l'autorité publique visé à l'article 432-10 alinéa 2 du code pénal.

Il est donc absolument indispensable de voter un tarif d'occupation du domaine public et notamment pour pouvoir permettre à d'autres commerçants que ceux qui sont déjà installés sur la voie publique et à qui nous allons faire un rappel des règles, de pouvoir aussi s'installer.

Mme Segura : « si j'ai bien compris, il y a un tarif minimum en dessous duquel on ne peut pas descendre ? »

Mme Reix : « oui il ne faut pas que le tarif soit trop faible et en aucun cas, pour une occupation lucrative, on ne peut céder gratuitement le domaine public, c'est interdit par les textes. Au niveau des tarifs, nous nous sommes alignés sur ceux de villes semblables à la nôtre ».

M le Maire ajoute que c'est une demande du café de la place. Le propriétaire des lieux lui interdit d'installer des tables sur sa terrasse. La gérante voudrait installer des tables sur le parterre en gore de la place de limelette, nous pensons que l'on peut lui donner l'autorisation, nous ne comprenons pas la position du propriétaire.

M Colombier indique qu'il a participé avec Mme Reix et M Joly à la commission et avait dit lors de cette réunion qu'il aurait préféré qu'on informe les commerçants avant de voter une taxe. Il trouve normal que le café de la place ait une terrasse qu'il a toujours eu auparavant. Il ne faudrait pas que cela incite d'autres commerçants comme par exemple le TNT qui installe des chaises sur le domaine privé de Dynacité et ne peut pas être taxé par cette Loi.

Mme Reix répond qu'elle a pris le soin de rappeler les textes et l'obligation que la commune a, d'instituer cette redevance, ce n'est pas par plaisir de le faire, c'est parce que la gratuité n'est pas permise par la loi.

M Brize répond « nul n'est censé ignorer la loi, mais ce n'est pas mal aussi quand on peut rencontrer les gens concernés au préalable pour leur dire que la loi fait qu'ils devront s'acquitter d'une redevance.

Mme Reix indique qu'une information a été prévue pour les commerçants afin qu'ils se mettent à jour.

M le Maire ajoute que les tarifs sont vraiment modestes. Toute taxe est désagréable mais c'est supportable de son point de vue.

Le Conseil à l'unanimité, crée un nouveau tarif municipal pour l'occupation du domaine public à but commercial, à compter du 1er mai 2023, comme défini ci-dessus.

2023.04.13 CONTRIBUTION 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) de Bourg en Bresse pour la somme de 0,30 € par habitant soit 6 430 habitants x 0,30 € = 1 929€ pour l'année 2023.

Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans le logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement en partenariat avec le Conseil général de l'Ain, la CAF, la MSA et les bailleurs sociaux.

Le conseil, à l'unanimité décide de verser une contribution de 0,30 € par habitant, soit : 6 430 habitants x 0,30 € = 1 929€ pour l'année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Sylvie SEGURA :

Mme Segura voudrait que des photos de la salle multifonction soient présentées à la population. « Ce projet quand on en parle dans Jassans, il a tendance à cristalliser un peu les émotions, il y a ceux qui disent « pourquoi pas » et ceux qui sont vraiment contre, il serait temps de faire sortir ce projet de la salle du conseil et de mettre des photos sur le site des maquettes pour que la population se sente un peu plus investie de ce qui va se passer dans Jassans. »

Mme Reix indique qu'il manque des éléments supplémentaires. L'équipe d'architectes du projet va être reçue pour peaufiner quelques points et travailler sur l'avant-projet sommaire. Nous pourrions communiquer en mai ou juin.

M Phulpin revient sur le centre culturel pour lequel une commission va se réunir prochainement ainsi qu'une réunion publique pour informer véritablement les Jassanais du projet.

Mme Segura s'inquiète de la circulation à Jassans qui est très compliquée. Elle emmène son fils tous les matins prendre son train à 6h20, en 5 mn on est à la gare, si on sort de Jassans à 8h on met un temps infini. Avec l'augmentation de la population à Jassans et le plan de circulation qui n'a toujours pas été revu et envisagé, et le pont qui va être fermé longtemps pour travaux, comment va-t-on gérer cette situation, les commerçants aussi se posent la question.

M le Maire répond « nous aussi évidemment » nous travaillons avec le département pour avoir une meilleure visibilité du calendrier pour informer la population en temps voulu. La circulation sera organisée par les deux départements Rhône et Ain, qui sont propriétaires et gestionnaires du pont. Les maires de Villefranche et Jassans seront invités à s'associer à l'organisation et à la discussion. Il est certain que c'est un énorme problème ; il a déjà participé à des réunions avec les services compétents de l'Agglo, ça va être un problème majeur. La fermeture est prévue pendant 18 mois. Toute la circulation venant de Villefranche sera déportée sur le pont « 2000 » et le problème va être au niveau du rond-point côté nord sur le département du Rhône, mais il faut bien que ces travaux se fassent, le pont date de 1889, les poutrelles inférieures qui soutiennent le tablier sont corrodées et il va falloir les remplacer, les travaux seront gigantesques.

Mme Reix répond sur le plan de circulation : la densité actuelle de la circulation sur Jassans n'est pas liée uniquement aux habitants, les axes traversants sont très encombrés par des véhicules venant des villages voisins. Il est envisagé de mettre en place ce plan de circulation lorsque les OAP « opérations d'aménagements programmés » seront élaborées dans le cadre du prochain PLUiH. Ce sera l'occasion de raisonner de manière globale sur le plan de circulation, il est vrai que c'est nécessaire.

Mme Segura indique qu'elle a été interpellée au niveau de la circulation, on lui a dit que sur la rue de la Liberté, jusqu'à la Gravière, il n'y a aucun marquage sur la route et c'est extrêmement dangereux, notamment en hiver, par temps de brouillard. Au niveau du programme de voirie, est-il possible au moins de dessiner une ligne centrale sur la route qui permettrait de savoir où l'on est.

M le Maire répond que sa remarque est tout à fait judicieuse, il a déjà mandaté la société LINEAX pour faire un marquage de certains passages protégés dans un premier temps, il y aura aussi des créations. En allant sur Frans, plusieurs passages protégés sont à refaire et au niveau de la rue de la Liberté, et avec le directeur des services techniques, un repérage va être fait pour toutes les signalisations horizontales du territoire. Ce sera une partie des dépenses des 800 000 €.

Mme Reix ajoute un point en ce qui concerne le relevé de tout ce qui dysfonctionne dans Jassans, au niveau signalisation ou marquages au sol, il a été créé au sein de l'équipe, un groupe de travail à l'initiative de M Chavet, et depuis quelque temps, un repérage est en cours sur tout ce qui ne va pas. Toutes les données seront exploitées pour une amélioration de la situation. Il a été remarqué des incohérences sur les panneaux, des consignes, beaucoup de choses sont encore à relever sur le terrain, il y a du travail.

Question de Michel BRIZE

Marquage au sol de limitation 30 Kms/h réclamé rue des anciens combattants, Avenue général de Gaulle, Rue de Champ bouvier car de très nombreux piétons très jeunes, jeunes et moins jeunes aux entrées et sorties de l'école maternelle et primaire (signalétique (au sol et panneaux) identique demandée à celle présente rue de la plage qui elle n'a pas d'école).

M le Maire répond : pour les 30 km heure, c'est tout à fait plausible, c'est une piste de réflexion avec le groupe de travail justement pour limiter la vitesse dans les rues que vous demandez.

M Brize indique que pour la rue de Champ Bouvier, dans le sens de la montée, il y a bien le panneau au début de la rue, pour la descente il n'y en a pas.

M le Maire ajoute : « en matière de réflexion, ne serait-il pas plausible que l'on mette tout le territoire à 30 km/h ».

M Brize répond que c'est à réfléchir. Il dit qu'il a bien noté que pour la rue des anciens combattants, les travaux se feront fin avril, début mai.

Mme Reix répond que fin avril débiteront des travaux des conduites d'eau et dans la foulée, la chaussée sera refaite dans son entièreté, dans l'année.

M Zwisler ajoute que pour la rue des anciens combattants, il y a deux mois de travaux au minimum pour le syndicat des eaux.

M Brize ajoute que face aux jardins de la rue du Marmont, il y a des trottoirs avec des poteaux électriques, et lorsqu'il accompagne certaines personnes avec une poussette d'enfants, c'est dangereux, il faut descendre du trottoir. Que ce soient des assistantes maternelles, des parents avec enfants ou des personnes en fauteuil roulant, c'est impossible de marcher sur ce trottoir. Et également quand on doit descendre les trottoirs lorsque l'on traverse les parkings, ils sont beaucoup trop hauts à descendre.

M le Maire répond que c'est difficile de modifier la conception d'origine, de rattraper les choses.

Il ajoute qu'un jour il faudra statuer sur la rue du Cinier, si on doit la mettre en sens unique.

Mme Segura n'est pas forcément pour, car si la circulation se fait dans le sens rue E. Herriot/rue de la mairie, cela va augmenter la vitesse. Le croisement est souvent difficile, elle préférerait des ralentisseurs. Et dans l'autre sens, si on veut reprendre la rue E. Herriot pour se rendre au centre de Jassans, c'est pratiquement impossible.

M le Maire n'a pas de solution idéale, c'est très étroit, et le croisement des véhicules n'est souvent pas possible dans le virage.

La séance est levée à 22h00.

Jassans-Riottier le 20 avril 2023.

Jean-Pierre REVERCHON
Maire

